

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

ATTESTATION DE CONFORMITE

Direction générale de l'aviation civile

DE

Direction de la sécurité de l'Aviation civile

TYPE

Codification	Référence	Indice
VIM 24 P 2.5	2007-111	Indice C

Vu l'arrêté du 18 janvier 2007 modifié relatif aux normes techniques applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs (SSLIA) sur les aérodromes,

Vu le règlement d'instruction des demandes d'attestation de conformité approuvé par la commission nationale des matériels de sécurité aéroportuaire (CNMSA) le 24 mai 2007.

Vu la déclaration de modifications et de variantes apportées sur le véhicule attesté de conformité sous la référence 2007-III Indice B, formulée le 21 septembre 2011 par SIDES SA, et le dossier présenté, complété par courrier du 5 janvier 2012,

Vu le résultat des essais réalisés par le STAC entre les 15 et 16 décembre 2011, Vu l'avis favorable émis par la CNMSA lors de sa séance du 25 janvier 2012,

la présente attestation de conformité de TYPE est délivrée à la société :

SIDES SA

182 rue de Trignac 44600 SAINT NAZAIRE FRANCE

pour le véhicule suivant :

Type:

Véhicule SSLIA

Codification:

VIM 24 P 2.5

Numéro d'Identification du Véhicule :

WMA 52SZZ 9 BM 576 312

Lieu de mise en service initiale :

Aéroport de Paris-Le Bourget

Une annexe descriptive du véhicule est jointe à la présente attestation.

Cette conformité est appréciée par rapport aux spécifications techniques communes Véhicules SSLIA V2R5 du 13 juillet 2006 approuvées par arrêté interministériel le 12 décembre 2006.

L'usage de ce véhicule est autorisé pour le sauvetage et la lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aéroports. Le logo de conformité, prévu par l'arrêté du 18 janvier 2007, peut y être apposé.

Aucune modification des caractéristiques du véhicule, y compris après mise en service, n'est autorisée, sauf avis préalable de la CNMSA et accord du ministre chargé de l'aviation civile.

La présente attestation est annule et remplace l'attestation réf. 2007-III Indice B du 26 avril 2010. Elle est valable pour le véhicule identifié ci-dessus ainsi que pour tous les véhicules ultérieurs déclarés du même type par le fabricant et livrés avant le 1^{er} janvier 2015.

Fait à Paris le

0 4 AVR. 2012

Pour le ministre de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement,

pour I'avenir

Présent

Secrétariat CNMSA: Service Technique de l'Aviation Civile 9 av. Dr Maurice Grynfogel - BP 53735 31035 TOULOUSE CEDEX 1 Tel: 01 49 56 83 42 Stac-cnmsa@aviation-civile.gouv.fr





